

22103

22103

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué  
P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Substance extraite**
- |                           |                  |                             |                  |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| (1) Sable de silice       | (2) Gravier      | (3) Dolomie                 | (4) Autre        |
| (5) Calcaire              | (6) Inconnu      | (7) Ferme concession        | (8) Calcite      |
| (9) Pierre dimensionnelle | (10) Terre jaune | (11) Résidu miniers inertes | (12) Sable       |
| (13) Minerai de silice    | (14) Minerai     | (15) Sable                  | (16) Terre noire |
| (17) Minerai de silice    | (18) Terre noire | (19) Tourbe                 |                  |
- Statut du site d'extraction**
- |                            |            |           |                  |                   |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
| (1) Ouvert sous conditions | (2) Ouvert | (3) Fermé | (4) Non autorisé | (5) En traitement |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
  - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
  - Mississinon de Bétiampite, Essipit, Mashtewiatsh, Nutsapshuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020  
est de 19°21' ouest avec une variation annuelle géométrique de 9,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

